

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Maurice Mischler et consorts –

La peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ?

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 19 mars 2018 à la salle des Charbon, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Catherine Labouchère ainsi que de MM. Philippe Ducommun, Stéphane Rezso, Maurice Mischler, Eric Sonnay, Daniel Trolliet, Laurent Miéville, Nicolas Suter et Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président rapporteur.

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement est venue accompagnée de Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement, et Laurent Balsiger, Directeur de l'énergie.

Les notes de séances ont été prises par madame Gaëlle Corthay, la secrétaire de la commission.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare ses intérêts de membre de la commission cantonale de l'énergie comme délégué des communes. Il fait remarquer que dans le chapitre sur l'énergie du programme de législature, il est écrit que « La protection de l'environnement n'est plus réellement discutée en soi ». Il félicite du lien fait entre énergie et protection de l'environnement.

Cette motion a pour but de donner un outil fort au Conseil d'Etat pour appliquer la Stratégie énergétique 2050, loi fédérale révisée acceptée par le peuple en 2017. Maurice Mischler rappelle que le Canton de Vaud l'a acceptée à la plus grande proportion - 73.5%. Il rappelle que ce programme énergétique est très ambitieux et contient des délais ; en 2020, il faudrait que 16% de notre énergie soit d'origine renouvelable, et 43 % en 2050. Le programme de législature 2017-2022 du Canton de Vaud est encore plus ambitieux et vise un objectif de 50% d'énergie renouvelable pour 2050.

Le motionnaire relève qu'en 2011 a été créé un fonds de 100 millions, bien engagé aujourd'hui. Sachant que ce fonds arrive à terme et que la Direction générale de l'environnement (DGE) a diminué son budget de 2 à 3 millions par rapport à l'année précédente. De plus, la dotation en équivalent temps plein (ETP) y est relativement faible, avec beaucoup de contrats à durée déterminée (CDD). De plus, le motionnaire souligne que la loi fédérale demande à ce qu'il y ait une coordination entre la Confédération, les Cantons, les communes, les entreprises, les hautes écoles. Il demande au Conseil d'Etat comment il souhaite mettre en œuvre cette loi.

Maurice Mischler rappelle également que la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne)¹ stipule à son article 15 que « *chaque commune, ou groupement de communes, est encouragée à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration d'un concept énergétique. Dans ce cas, le soutien de l'Etat est envisageable.* ». Il demande si le soutien de l'Etat est envisageable ou envisagé. Pour le motionnaire, il y a urgence.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire concernant la mise en place des objectifs vaudois et fédéraux en appui des communes. La Conseillère d'Etat a accepté la vice-présidence de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie afin d'être au plus près des prises de décisions fédérales. En effet, l'énergie est en partie de la compétence de la Confédération. Elle partage la fierté du score cantonal aux votations sur la loi sur l'énergie. L'objectif de se tourner vers des énergies plus propres est clair et il s'agit de renforcer à présent les mesures qui ont été prises et que la Conseillère d'Etat présente. Il s'agit d'encouragements et d'obligations :

- Le lancement du programme « 100 millions » a été lancé en 2012, provenant d'un excédent de 500 millions de la péréquation fédérale. L'objectif du Conseil d'Etat était de proposer un soutien conséquent aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique durant une législature. Ce montant est à ce jour presque entièrement engagé.
- Les synergies qui peuvent être faites par le regroupement de services au sein de la direction générale ont été identifiées. Cette analyse aboutira à la réunion des différents services et directions de la DGE au sein de la Maison de l'environnement qui verra le jour en 2020 sur le site de Vennes.
- Des programmes spécifiques ont également été lancés dans les domaines de compétence des cantons. Le Canton peut intervenir dans l'assainissement du bâtiment. Il a donc octroyé 35 millions de francs l'année dernière et 37 millions cette année pour soutenir entreprises, personnes ou communes qui rénovent des bâtiments. La Conseillère d'Etat explique que la Confédération y participe à plus de 80%, grâce à la taxe sur le CO₂ qui est en partie affectée au Programme Bâtiments². Ces subventions génèrent pour un montant de l'ordre de 170 millions de francs de travaux pour le secteur économique de la construction.

Les outils de la Conception cantonale de l'énergie³ et les moyens de les traduire en actions figurent au programme de législature. Pour la Conseillère d'Etat en charge, ils semblent correspondre aux demandes du motionnaire. Les travaux sur la Conception cantonale de l'énergie ont commencé il y a une année. Elle devra ensuite être traduite par des actions concrètes dans un plan de mesures. C'est un sujet d'actualité et pressant, pour des raisons morales et parce que la Confédération met à disposition des cantons pour un temps indéterminé le produit de la taxe CO₂. C'est pourquoi la version définitive de la Conception cantonale de l'énergie devrait être présentée par le Conseil d'Etat à la fin de cette année.

Le directeur général de l'environnement apporte quelques éléments factuels sur le contexte de la motion :

- Concernant la diminution du budget de la DGE, il précise qu'à l'Etat de Vaud, les budgets incluent également les recettes et les dépenses des fonds. Dans le cas de la DGE, le budget de fonctionnement isolé est passé de 109 millions à un peu plus de 110 millions. En revanche, il souligne que les attributions inscrites au budget pour les dépenses du fonds ont diminué de 4.3 millions. C'est pourquoi le budget met en évidence une diminution de 2.6 millions. La nuance est importante pour le Chef de service ; le fonds n'étant pas soumis au principe d'échéance, il peut être engagé lorsqu'il y en a besoin. Il explique ainsi que la diminution du budget n'est donc pas une diminution de moyens opérationnels.
- Le 1.01.2013, au début de l'existence de la DGE, il y avait une douzaine d'ETP consacrés à l'énergie. Cette dotation a augmenté jusqu'à atteindre 26.8 ETP aujourd'hui, dont 14.1 postes fixes. Le Directeur de l'environnement soulève qu'il y a en effet un nombre important d'emplois qui ne sont pas stabilisés et qui augmente.

¹ [Loi cantonale sur l'énergie.](#)

² [Le Programme Bâtiment.](#)

³ Texte synthétique par lequel le Conseil d'Etat pose les bases de la politique énergétique qu'il entend développer en tenant compte des tâches découlant de la politique énergétique fédérale.

Le directeur de l'énergie illustre les propos précédents en trois vagues: en 2012, la transition énergétique a été lancée dans le canton par l'octroi d'un fonds de 100 millions de francs, en 2014, la révision de la loi cantonale sur l'énergie est entrée en vigueur et en 2017, le Programme Bâtiment de la Confédération a été renforcé par le biais des retours de la taxe CO₂.

Le Directeur de l'énergie souligne que la stratégie 2050 comporte deux phases. La première est celle de l'encouragement, réalisé par des aides et des subventions prévues jusqu'en 2025. Elle sera suivie par une phase d'incitation, avec des outils législatifs et des contraintes. Il estime qu'il reste moins de 10 ans pour profiter de la vague de subventions. Il donne l'exemple du Programme Bâtiment, qui proposera des aides et des subventions jusqu'en 2025, après quoi les travaux seront entièrement à la charge des vaudoises et des vaudois.

4. DISCUSSION GENERALE

Mme la Conseillère d'Etat rassure la commission sur le fait que les travaux ne seront pas concentrés sur une courte période. Elle juge en effet que la tendance aux rénovations va se poursuivre, par les obligations qui feront suite aux incitations. Elle explique qu'il se met en place en premier lieu une forme de prime au premier. Puis, afin d'atteindre les buts fixés par la stratégie énergétique, il y aura des contraintes fixées par l'Etat

La commission prend note qu'au sein de la Commission cantonale de l'énergie, les différents milieux sont représentés, y compris économiques, environnementaux ou encore celui des énergies fossiles. Dans le cadre du Concept cantonal de l'énergie, il y a une volonté claire de fixer des objectifs chiffrés sous la forme de fiches qui condenseront les principaux enjeux de chaque objectif. Le plan de mesure établira ensuite des mesures précises et chiffrées pour atteindre ces objectifs.

A la question d'une députée concernant l'existence d'un volet communication dans la Conception cantonale de l'énergie, la Cheffe du département explique avoir monté une campagne de communication large, dirigée plus particulièrement sur l'assainissement des bâtiments. Le Directeur de l'énergie précise toutes les mesures prises en termes de communication. Il explique qu'un courrier a été envoyé à 60'000 propriétaires pour les informer de la manière de procéder et qu'une présence est assurée sur les différentes foires du canton. Un site internet commun aux cantons romands, membres de la Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE) a été créé. Il ajoute que l'Etat travaille étroitement avec les associations professionnelles et passe par elles pour communiquer avec leurs membres. Il souligne également que la communication, l'information et le conseil font partie du levier d'action « Mobilisation des acteurs » de la Conception cantonale de l'énergie.

Quant à la question du soutien apporté par le Canton aux communes, le directeur de l'énergie souligne la volonté du Canton de collaborer avec tous les acteurs, dont les communes et les associations de communes. Il cite tout d'abord les différentes communications qui sont réalisées pour les communes : groupes de travail, cours aux municipaux, un site internet verra bientôt le jour. Il relève une nouvelle subvention pour la planification énergétique territoriale, une nouveauté de la révision de la loi en 2014. Il rappelle également que le Canton met à disposition des subventions aux plus petites communes.

La commission prend note que le Canton reçoit environ 30 millions par année pour le Programme Bâtiment, dont le 80% provient de la Confédération cette année. Il s'agit d'argent à dépenser tout de suite, qui ne peut être entreposé. Elle apprend que la répartition prévue pour les années futures est moins favorable pour le Canton ; le fonds est alimenté par une taxe de 0.18 centime sur l'électricité, ce qui donne environ 7.6 millions par année. Il prend note que 2/3 du fonds actuel est utilisé pour les ressources humaines et les mandats. Au rythme actuel, il devrait donc être épuisé à la fin de la législature.

Discussion sur la transformation de la motion en postulat.

La commission débat d'un changement de la motion en postulat. Le motionnaire a opté pour une motion dans le but de montrer au Conseil d'Etat un soutien fort du Grand Conseil et de l'inciter à poursuivre les efforts entrepris. Au vu des échanges, le postulat semble être un outil plus adapté pour la majorité des commissaires.

Mme la Conseillère d'Etat assure que si la commission renvoie un postulat, le Conseil d'Etat répondra à ses questions sur le plan d'action.

Au vu des garanties données par la Conseillère d'Etat, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bussigny, le 15 mai 2018

*Le rapporteur :
Jean-Claude Glardon*